



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

**Présents** : Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, GABORY Aurélie, Laura GENCEL, Vera DE RUIJTER, Béatrice LILLIO, Jérôme PONTON, Luc FAURE

**Absente excusée** : André MONNIER procuration à Jérôme PONTON

**Absent** : Frédéric LETRANGE

**Secrétaire de séance** : Céline POULET

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et constate que le quorum est atteint.

Il invite ensuite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Le procès-verbal est approuvé : 9 pour et 1 abstention.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Territoire d'Energie Drôme - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de l'Ecole
- 2/ CCCPS – Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde
- 3/ Informations et questions diverses

## 1/ Territoire d'Energie Drôme - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de l'Ecole (DEL2026-01)

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de l'école à partir du poste d'Aurel	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>79 724.02 €</b>
dont frais de gestion : 3 796.38 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	63 779.22 €
<b>Participation communale</b>	<b>15 944.80 €</b>

✦ Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer la part communale sur fonds propres
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## 2/ CCCPS – Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (DEL2026-02)

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, la CCCPS a approuvé son Plan Intercommunal de Sauvegarde. Ce document permet d'apporter à l'échelle de l'intercommunalité, une réponse opérationnelle aux situations de crise. Il ne remplace pas le Plan Communal de Sauvegarde mais il a pour objectif de coordonner l'action des communes entre elles et d'organiser une solidarité intercommunale.

Concrètement, par son biais et en cas de crise, la commune pourra si elle le souhaite obtenir de l'aide technique, humain et bâtementaire de la CCCPS. La CCCPS sera également l'interlocuteur privilégié pour mutualiser les moyens entre les communes sinistrées et non-sinistrées. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est un support à votre gestion de crise.

Pour formaliser les conditions et les modalités de mise à dispositions des moyens techniques, humains et bâtementaire entre les communes-membres, la communauté de communes au profit des communes sinistrés, une convention de mise à disposition devra être conclue avec l'ensemble des communes.

✦ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver dans tous ses termes la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'activation du PICS par le Président de la CCCPS, à mettre à disposition les moyens humains, matériels et bâtimentaires de la commune, conformément aux modalités définies dans la convention.

## 3/ Informations et questions diverses

Devis

- Peinture dans la poste et le logement au-dessus
- Travaux à l'école : alarme intrusion, chauffe-eau
- Changement des sanitaires du camping

Commission camping : 24 février 2026

Prochain conseil municipal le 10 mars 2026

Séance levée à 20 h 20

Approuvé le <u>10 mars 2026</u> Signature du Maire Franck MONGE	Signature du Secrétaire de Séance Céline POULET
	